



Déclassement et désaffectation d'un délaissé de voirie au Baudry

DEL04_2023_09_18

En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 28

Le dix-huit septembre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

Présents : GARIDO Véronique, GUÉGAN Christian, LE GAL Patrick, EVANNO Sophie, LE DRÉAN Jérôme, LE GALLIC Christine, LE GAL Claude, JEGOUSSE Mickaël, DINASQUET Carolyn, DUPUY Typhenn, EVANNO Eric, LE CAPITAINE Anne-Cécile, JEGOUX Thomas, CHOINIÈRE Katell, BOULOUARD Eric, TROTTIER Stéphane, PENNANEAC'H Mélanie, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga, PURENNE Myriam.

Etaient absents excusés : LE ROUX Anne, MARETTE Nadège, de COUESBOUC Régis, de KERIZOUET Isabelle, FEBRAS José, PROD'HOMME Anne Sophie, du PREMORVAN Erika, EVANO Thomas, ANN Véronique.

Pouvoirs : LE ROUX Anne donne pouvoir à GARIDO Véronique
De COUESBOUC Régis donne pouvoir à LE DRÉAN Jérôme
De KERIZOUET Isabelle donne pouvoir à EVANNO Sophie
FEBRAS José donne pouvoir à LE GAL Patrick
PROD'HOMME Anne Sophie donne pouvoir à DUPUY Typhenn
Du PREMORVAN Erika donne pouvoir à GUÉGAN Christian
EVANO Thomas donne pouvoir à EVANNO Eric
ANN Véronique donne pouvoir à PENNANEAC'H Mélanie

Le secrétariat a été assuré par : JEGOUX Thomas

Rapporteur : Monsieur Jérôme LE DRÉAN

L'adjoint au maire informe l'assemblée :

Lors du conseil municipal du 12 avril 2023, la cession de plusieurs parcelles au Baudry à M. MOREAU Daniel a été validée.

Il s'avère qu'il est également intéressé par une portion de voirie relevant du domaine public routier, surlignée en rose sur le plan annexé.

L'article L141-3 du code de la voirie routière prévoit « *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...]*

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

Cette voie n'est manifestement plus affectée à la circulation, elle est masquée par la végétation depuis longtemps comme l'indique la photo aérienne et sur site figurant en annexe.

Il convient donc de constater la désaffectation de ce délaissé de voirie.

Son déclassement du domaine public peut s'effectuer, selon les dispositions légales précitées, sans enquête publique.

L'adjoint au maire propose à l'assemblée de constater la désaffectation de ce délaissé de voirie et de procéder à son déclassement sans enquête publique.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 141-3 ;

Vu l'avis favorable de la commission Travaux – Voirie - Urbanisme – Cadre de Vie du 6 septembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **CONSTATE** la désaffectation de ce délaissé de voirie.
- **PRONONCE** son déclassement du domaine public routier de la commune.

ADOPTÉ: à 28 voix pour.

Fait à LANGUIDIC, le 20 SEP. 2023

Le Maire,



Laurent DUVAL